



Mutuelle et dates de prise en charge

Par Kianby13

Bonjour,

Mon ancienne mutuelle me réclame le remboursement d'une prestation payée à tort. L'année dernière, j'ai fait un passage rapide dans une entreprise (de mi-mars à fin avril). Sur cette période j'avais une mutuelle d'entreprise et ma fille a renouvelé ses lunettes. Une demande de prise en charge a été envoyée le 15/04. Une semaine plus tard, j'annonçais à ma société mon intention de partir avant la fin de ma période d'essai et nous avons convenus de la date du 28 (fin de mois). Le 25 la mutuelle a accepté la prise en charge et la date de facturation (celle où les lunettes ont été récupérées) est au 3/05. C'est cette dernière date (qui apparait sur le décompte de sécurité sociale) que la mutuelle retient pour justifier que je leur rembourse la prestation payée à tort puisque je ne fais plus partie de l'entreprise. De premier abord, j'aurais pensé que l'acceptation de la prise en charge était la date retenue pour les remboursements et j'ai fait un courrier en ce sens mais ils m'ont débouté et insistent que je dois cette somme. Qu'en est-il selon vous ?

Merci de vos conseils.

Par alain1707

Besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation ? Posez-la à un de nos avocats ou un de nos juriste. C'est confidentiel

On vous offre un véritable engagement de qualité et au meilleur prix sur tout la France <http://conseils-avocat.fr> ou appelez le ?(+33) 09 75 12 84 50